

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 2047

présenté par  
MM. Bacquet et Néri

-----  
à l'amendement n° 522 rect. de M. Grouard  
-----

**à l'ARTICLE 11**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« s'inscrivant dans le doublement de la liaison ferroviaire Paris-Lyon et qui permettra de répondre à l'urgence de désenclaver la région Auvergne, une des dernières régions de France non desservies par une ligne à grande vitesse, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement a pour objet de préciser que la construction avant 2020 de la ligne Paris-Clermont-Ferrand s'inscrira dans le doublement de la liaison ferroviaire Paris-Lyon.